

AR Prefecture

006-210600110-20250718-2507_47-AR
Reçu le 18/07/2025



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

FM/MC

Police de la Sécurité contre
les risques d'Incendie et de
Panique dans les Etablissements
Recevant du Public.

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA SECURITE INCENDIE ET
AUTORISANT L'OUVERTURE
AU PUBLIC DES MANIFESTATIONS ESTIVALES
DENOMMEES**

SOIREES ESTIVALES & MUNICIPALES
19 juillet, & 2,16 et 22 août 2025

SOIRÉES THEATRE
25 juillet & 31 août 2025

**SIS, Jardin de l'Olive
Rue Jean Bracco à Beaulieu-sur-mer**

N° : 25 07 47

DATE D'AFFICHAGE : 18 JUL. 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment le chapitre III du titre II du Livre 1^{er}; articles R123-1 à R123-55,

VU L'Arrêté Ministériel du 25 Juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

VU L'arrêté du 6 Janvier 1983 portant approbation des dispositions particulières relatives aux Etablissements du type PA (Etablissements de plein air).

VU L'arrêté du 21 Juin 1982 portant approbation des dispositions particulières relatives aux Etablissements du type N (restaurants, débits de boisson).

VU le code général des collectivités territoriales art.L22.12-1 et 22.12-2.

VU l'engagement du Maître d'Ouvrage relatif à la solidité en date du 16/07/2025,

VU le rapport du Bureau APAVE en date du 16/07/2025 relatif au balisage des cheminements empruntés par le public pour l'évacuation du site, par des blocs autonomes d'éclairages de sécurité (article PA11),

AR Prefecture

006-210600110-20250718-2507_47-AR
Reçu le 18/07/2025



VU le rapport du Bureau APAVE en date du 17/07/2025 relatif au respect des dispositions de l'article PA9 de l'arrêté du 06 janvier 1983 concernant la mise en place des rangées de chaises,

VU le rapport du Bureau APAVE en date du 16/07/2025 relatif au contrôle des installations électriques,

VU le rapport du Bureau APAVE en date du 03/06/2025 relatif au contrôle des éclairages de sécurité,

VU l'attestation de la Sté APSI en date du 15/07/2025, relative au contrôle des extincteurs,

VU le rapport du Bureau APAVE en date du 17/07/2025, relatif à la solidité de la scène,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'Article R.123-45 et R.123-46 du Code de la Construction et de l'Habitation, il convient d'autoriser l'ouverture dudit Etablissement,

ARRETE

ARTICLE 1ER : L'accès au Public est autorisé dans les Jardins de l'Oliveia lors des trois manifestations estivales dénommées :

SOIREEES ESTIVALES & MUNICIPALES

19 juillet, & 2,16 et 22 août 2025

SOIRÉES THEATRE

25 juillet & 31 août 2025

SIS, Jardin de l'Oliveia

Rue Jean Bracco à Beaulieu-sur-mer

ARTICLE 2 : Cet aménagement provisoire autorise un effectif maximal du Public susceptible d'être admis simultanément de 500 personnes y compris le personnel.

Cet aménagement provisoire autorise un effectif maximal du Public susceptible d'être admis simultanément de 3000 personnes y compris le personnel pour les soirées du 02, 16 et 22 août 2025.

ARTICLE 3 : Les exploitants devront s'assurer à chaque changement de concert ou spectacle de la bonne installation et conformité du matériel mobile : fixation des enceintes, projecteurs, électricité sono et scène, chaises complémentaires.

ARTICLE 4 : En aucun cas, la présente autorisation ne dispense le pétitionnaire de l'obtention des diverses autorisations administratives dont il pourrait faire l'objet.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Mme LASRY, Adjoint Délégué aux Animations en sa qualité d'organisateur qui exploite l'établissement pour la soirée du 25 juillet et 16, 22 et 31 août 2025.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- * Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Service Interministériel de défense et de protection Civile,
 - * Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
 - * Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A BEAULIEU-SUR-MER, LE

18 JUL. 2025

Le Maire,
Roger ROUX

